

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MARTINACHE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BUTIN
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme ALI donne pouvoir à Mme FUENTES
Mme JARY donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. PIAT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. FREMIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. PEREIRA.

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

M. VALLEE, Mme BRECHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PIAT.

N°2022.12.53 – Subventions des collectivités locales aux associations ou organismes de droit privé - Passation d'une convention cadre.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 alinéa 3 qui prévoit

la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour toute subvention dépassant un certain seuil,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixant à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention,

Considérant les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2023, car ayant bénéficié d'une subvention en 2022 :

- Mission Locale de la Marne aux Bois,
- Amicale du personnel communal de la ville de Neuilly-Plaisance,
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS),
- Neuilly-Plaisance Football Club (NPFC),

Considérant que la liste définitive des associations éligibles sera actée lors des votes de l'attribution des subventions et du budget primitif 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention dont un modèle est consultable pendant un mois en mairie et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention, dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'attribution annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

Christian DEMUYNCK
Maire



Dominique PIAT
Secrétaire

